



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOIRET
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE
Cellule Environnement et
Aménagement Durable

Arrêté préfectoral portant publication des cartes stratégiques de bruit de la voie ferrée Paris-Orléans dans le département du Loiret

**Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant la proposition des cartes stratégiques de bruit réalisées par le CETE Normandie-Centre et transmises à la direction départementale de l'équipement le 16 février 2009 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1 :

Les cartes stratégiques de bruit concernant la voie ferrée reliant Paris à Orléans située dans le département du Loiret, annexées au présent arrêté, sont publiées.

Article 2 :

Les cartes stratégiques comportent :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration.

- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

- Des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème, représentant :

1- Des cartes de type « a » localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones en Lden et Ln par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) en Lden et de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) en Ln.

2- Des cartes de type « c » représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées (73 dB(A) en Lden et 65 dB(A) en Ln).

Les cartes de type « b », localisant les secteurs affectés par le bruit tels que définis par les articles R.571-32 à R.572-43 du Code de l'environnement, sont en cours de mise à jour et viendront compléter le dispositif après consultation des communes concernées. Elles feront l'objet d'une publication par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3 :

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet de la direction départementale de l'équipement du Loiret, qui assure la mise à jour du site et sur le portail internet de la Préfecture du Loiret par un lien aux adresses suivantes :

www.loiret.developpement-durable.gouv.fr

www.loiret.pref.gouv.fr

Article 4 :

Les cartes stratégiques sont tenues à la disposition du public à la Préfecture du Loiret – Bureau du Développement Durable.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les sous-préfets territorialement compétents, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- à Réseau Ferré de France – Direction régionale Centre – Limousin ;
- à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;
- à la mairie d'Orléans.

A Orléans, le 24 AVR. 2009

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret


Bernard FRAGNEAU

ANNEXE I :

24 AVR. 2009

Documents graphiques annexés à l'arrêté préfectoral du
portant publication des cartes stratégiques de bruit
de la voie ferrée Paris-Orléans dans le département du Loiret:

- Résumé non technique et estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;
- Cartes de type « a » ;
- Cartes de type « c ».

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret


Bernard FRAGNEAU

Département du Loiret (45) - réseau ferré - 570000

Exposition des personnes et des établissements sensibles

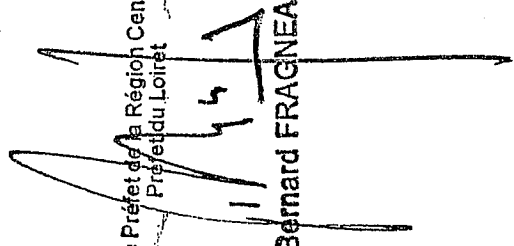
Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	5337	0	9
60 - 65	7685	0	7
65 - 70	3747	0	3
70 - 75	1524	0	0
>75	2015	0	0
Dépassement de la valeur limite	1423	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	6175	0	9
55 - 60	7648	0	7
60 - 65	3065	0	3
65 - 70	1090	0	0
>70	902	0	0
Dépassement de la valeur limite	1992	0	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	50,690
>65	18,020
>75	4,516

**Vu pour être annexé à
l'arrêté en date de ce jour
Orléans, le 24 AVR. 2009**


 Le Préfet de la Région Centre
 Préfet du Loiret
Bernard FRAGNEAU

Département du Loiret (45) - réseau ferré - Total

Exposition des personnes et des établissements sensibles

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 - 60	5300	0	9
60 - 65	7700	0	7
65 - 70	3700	0	3
70 - 75	1500	0	0
>75	2000	0	0
Dépassement de la valeur limite	1400	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 - 55	6200	0	9
55 - 60	7600	0	7
60 - 65	3100	0	3
65 - 70	1100	0	0
>70	900	0	0
Dépassement de la valeur limite	2000	0	0

Superficies exposées

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km2)
>55	50,690
>65	18,020
>75	4,516

Vu pour être annexé à
l'arrêté en date de ce jour
Orléans, le 24 AVR. 2009.

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret

Bernard FRAGNEAU



Affaire 114260

Vu pour être annexé à
l'arrêté en date de ce jour

Orléans, le 24 AVR. 2009

Le Préfet de la Région Centre.
Préfet du Loiret

Bernard FRAGNEAU

**Direction Générale de la Mer
et des Transports**

Cartes de bruit stratégiques

**Grandes infrastructures
de transports ferroviaires**

**Résumé non technique
Article 3 du décret du 24 mars 2006**

Août 2008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PUBLICATION DES CARTES STRATEGIQUES
DU BRUIT DE LA VOIE FERREE PARIS ORLEANS

Type C - Lden 73 - 9 Cartes

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral
En date du

24 AVR. 2009

Le Préfet,



Bernard FRAGNEAU

PUBLICATION DES CARTES STRATGIQUES
DU BRUIT DE LA VOIE FERRE PARIS ORLEANS

Type a – Lden – 9 cartes

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral
en date du

24 AVR. 2009

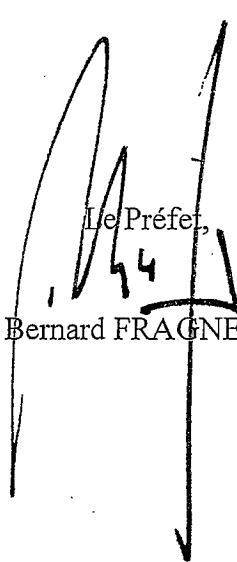
Le Préfet,


Bernard FRAGNEAU

PUBLICATION DES CARTES STRATGIQUES
DU BRUIT DE LA VOIE FERRE PARIS ORLEANS

Type a – Ln – 9 cartes

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral
en date du 24 AVR. 2009



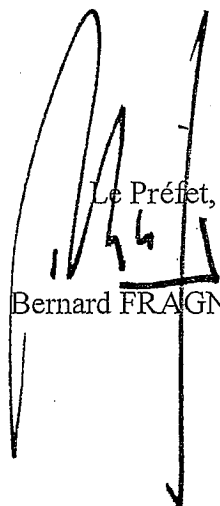
Le Préfet,

Bernard FRAGNEAU

PUBLICATION DES CARTES STRATGIQUES
DU BRUIT DE LA VOIE FERRE PARIS ORLEANS

Type c – Ln 65 – 9 cartes

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral
en date du 24 AVR. 2009



Le Préfet,
Bernard FRAGNEAU